

## **VOUS DEVEZ REALISER OU REHABILITER VOTRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, COMMENT PROCEDER ?**

### **1/Formulaire de demande à retirer en mairie ou à la Communauté de Communes**

- Retirer un dossier de demande de dossier d'assainissement non collectif
- Consulter les documents d'urbanisme (P.O.S, P.L.U, zonage d'assainissement)

### **2/Quel dispositif d'assainissement choisir ?**

- Se rapprocher d'un concepteur professionnel compétent habilité (notamment bureau d'études) pour effectuer votre projet d'assainissement (**il est à noter que le rejet doit rester très exceptionnel et dûment justifié par l'étude de sol et de filière**).
- Compléter le formulaire de demande, et rassembler les pièces nécessaires au dossier : études, plans, descriptifs techniques

### **3/dépôt du dossier en mairie**

- La mairie transmet le dossier complet au SPANC (**formulaire de demande dûment complété, étude de sol et de filière, copie de la demande de permis de construire le cas échéant**), un agent du SPANC se déplace pour réaliser les investigations nécessaires pour vérifier si le projet de la filière d'assainissement non collectif respecte les exigences techniques et réglementaires en vigueur.
- Le SPANC communique au Maire ses observations ainsi qu'un avis favorable ou défavorable au projet (*soumis à la redevance contrôle de conception\**).
- En cas d'accord du maire, vous attendrez la délivrance de votre PC avant de démarrer vos travaux ; en cas de désaccord, vous devez déposer un autre projet. (L'inaptitude à l'assainissement non collectif peut constituer un motif de rejet de la demande de Permis de Construire)

### **4/ Réalisation des travaux et vérification du SPANC (Prévenir le service 48 heures avant démarrage des travaux)**

- Le respect de la norme DTU 64.1 est obligatoire que vous fassiez vos travaux vous-même ou que vous les confiez à un professionnel, qui engage dès lors sa responsabilité.
- L'entreprise chargée des travaux d'assainissement ou le propriétaire informera le SPANC du démarrage des travaux. Le SPANC intervient, **avant recouvrement** du dispositif pour le contrôle de conformité de la réalisation. Il vérifiera l'adéquation entre le projet validé et l'installation construite et si cette dernière répond aux exigences techniques et réglementaires. **Cette visite fait l'objet d'un avis au Maire, à qui il appartient d'autoriser la mise en service de l'installation** (*soumis à la redevance contrôle de réalisation\**).
- En cas de non conformité, le particulier devra réaliser les modifications nécessaires avant un second contrôle du SPANC.

### **5/ Visites périodiques de vérification du fonctionnement du système d'assainissement**

Tous les **8 ans**, votre installation fera l'objet d'une visite de bon fonctionnement et d'entretien, assujettie également à redevance\*.

\*Le montant des redevances est voté chaque année par le Conseil Communautaire.

**PROCEDURE DE DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
Permis de construire ou réhabilitation**

**Dépôt en mairie du projet** accompagné de l'étude de sol et de filière effectuée par un concepteur professionnel compétent et habilité (la mairie transmettra au SPANC)

Instruction de la demande =  
Avis du SPANC transmis au Maire

Décision du Maire

Avis favorable	Avis défavorable
----------------	------------------

*Facturation de la redevance  
contrôle de conception*

**PC**

Avis envoyé à la DDTM pour l'instruction du Permis de Construire

Attente Arrêté du PC signé du Maire avant le début des travaux

Réalisation des travaux par une entreprise compétente et habilitée

**REHABILITATION**

**Informer le SPANC 48 h  
Avant démarrage des travaux**

**AVANT RECOUVREMENT**

Vérification de la **conformité des travaux** répondant aux exigences techniques réglementaires

*Facturation de la redevance  
contrôle de la réalisation*

Avis de conformité ou de non conformité rédigé par le SPANC envoyé au Maire

Décision finale du Maire

Avis de conformité	Avis de non conformité
--------------------	------------------------

**Recouvrement par l'entreprise en laissant TOUS les regards accessibles**

Vérification du fonctionnement de l'installation **tous les 8 ans par le SPANC**